

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-43

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux modalités de collecte et de transmission des informations par les institutions financières en application de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA ») et de l'article 1649 AC du code général des impôts ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 10 juin 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve des observations suivantes à l'article 2 du projet :

- Au *a* et au *b* du 2°, après les mots : « personnes physiques » et les mots : « personnes morales », vérifier s'il faut préciser leur nationalité ;
- Au *a* du 4°, revoir la référence à la « forte valeur de rachat » ;
- Au *b* du 4°, après les mots : « sommes remboursées », ajouter les mots : « ou rachetées ».

Fait le 10 juin 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI